

Rapport du jury

Concours interne d'agent de maîtrise territorial - 2019 Spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines »

ORGANISATEUR : CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE

Le concours interne d'agent de maîtrise territorial a été ouvert au titre de l'année 2019 par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, dans la spécialité « hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines ».

Ce concours était organisé, pour la première fois, dans cette spécialité, instaurée par le décret n° 2018-153 du 1^{er} mars 2018.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde a organisé le concours en accord avec les centres de gestion de la Nouvelle-Aquitaine.

130 postes étaient à pourvoir.

Calendrier

Période d'inscription	Du 4 septembre 2018 au 10 octobre 2018
Date de limite de dépôt	Le 18 octobre 2018
Epreuves d'admissibilités	Le jeudi 24 janvier 2019
Jury d'admissibilité	Le mardi 2 avril 2019
Epreuve d'admission	Du lundi 3 juin au mardi 4 juin 2019
Jury d'admission	Le jeudi 27 juin 2019

Les conditions particulières d'accès au concours

Le concours interne est ouvert aux fonctionnaires et agents publics, ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1^{er} janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde

Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux cedex

Téléphone : 05 56 11 94 30 – Télécopie : 05 56 11 94 44

cdg33@cdg33.fr – www.cdg33.fr

1) Les candidats :

77 candidats se sont inscrits :

	Concours interne
Nombre de candidats refusés à concourir	5
Nombre de candidats admis à concourir	72

5 candidats ont été refusés à concourir : 3 hors délais et 2 candidats ne remplissaient pas les conditions d'accès.

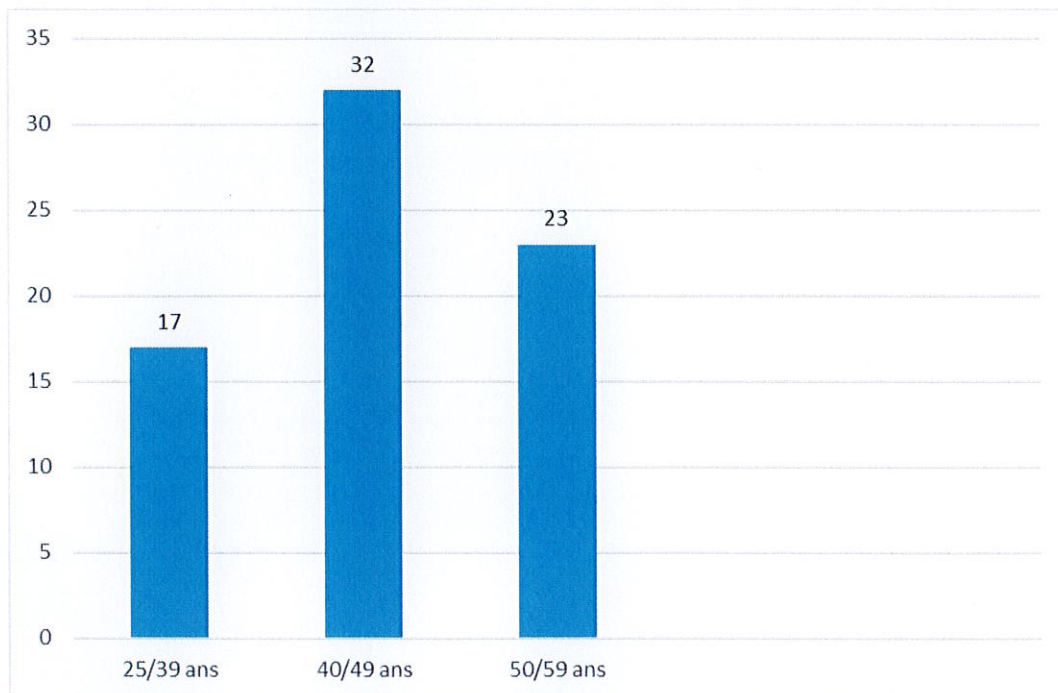
72 candidats ont été admis à concourir dont 2 candidats sous réserve de fournir les pièces manquantes à leur dossier au plus tard le 1^{er} jour de l'épreuve, soit le 24 janvier 2019.

• Répartition des candidats admis à concourir

✓ par département :

Les 72 candidats étaient originaires de la région Nouvelle-Aquitaine dont la moitié du département de la Gironde.

✓ par tranche d'âge :



✓ par situation professionnelle

Les 72 candidats sont issus de la Fonction Publique Territoriale.

2) Les épreuves écrites :

a) Déroulement

Les épreuves se sont déroulées le 24 janvier 2019, à Mérignac, au Pin Galant.

b) Leur contenu

Le concours comprend 2 épreuves :

- Une épreuve consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt (durée 2 heures ; coefficient 3) ;
- Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante (durée 2 heures ; coefficient 2).

c) Présence

55 candidats se sont présentés aux épreuves, ceci se traduit par un taux d'absentéisme de 23,61 %.

d) Résultats

Epreuves	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de notes éliminatoires
Cas pratique	8,71	18,50	0	10
Questionnaire	9,39	16	3,50	5

3) L'admissibilité :

15 candidats ont reçu une note éliminatoire, inférieure à 5/20 aux épreuves écrites.
43,64% des candidats présents au concours interne ont été déclarés admissibles.

A l'issue des épreuves écrites, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admissibles. Le seuil d'admissibilité retenu est de 48,75 points (9,75/20), soit 24 candidats admissibles.

4) L'épreuve orale :

L'épreuve d'entretien avec le jury permet d'apprécier le potentiel du candidat : gestion du stress, comportement vis-à-vis du jury, connaissances générales, capacité d'écoute, raisonnement, esprit de synthèse, vivacité d'esprit...

a) Déroulement

Les épreuves orales se sont déroulées, au CDG33, les 3 et 4 juin 2019.

Le jury du concours interne était composé de :

- 2 élus locaux
- 2 fonctionnaires territoriaux dont un fonctionnaire de catégorie A ou B et un fonctionnaire désigné dans les conditions prévues à l'article 17 du décret du 5 juillet 2013 modifié
- 2 personnalités qualifiées

Les candidats ont été interrogés par le jury plénier.

b) Contenu

Une épreuve consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de

catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée totale de l'entretien : 15 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4).

c) Présence

23 candidats se sont présentés à l'épreuve orale, soit 95,83 % des candidats convoqués.

d) Résultats

La moyenne générale obtenue est de 11,43/20. La note la plus haute s'élève à 19/20 et la plus basse à 5/20.

5) L'admission :

A l'issue des épreuves orales, le jury s'est réuni et a arrêté la liste des candidats admis.

Le seuil d'admission retenu est de 92 points (10,22/20), soit 17 candidats admis.

6) Analyse et conclusion :

b) Observations générales des correcteurs des épreuves écrites :

Questionnaire :

Les correcteurs s'interrogent quant à la préparation des candidats à cette épreuve. Ils n'ont pas répondu sur des questions portant sur leur quotidien, ou des questions de base du statut des fonctionnaires.

Les réponses sont brèves et non développées.

Cas pratique :

Le sujet a été mieux traité, les éléments étant dans le dossier.

c) Observations générales des correcteurs de l'épreuve orale :

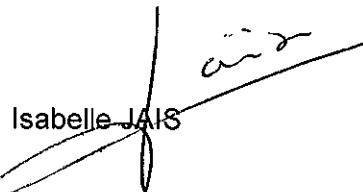
Les candidats n'étaient pas préparés à l'épreuve d'entretien. Ils ont du mal à se projeter en tant qu'agent de maîtrise notamment en matière d'encadrement.

Les membres du jury expriment leur entière satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours et remercient les différents partenaires, de tous les moyens mis à disposition pour la réalisation des épreuves dans les meilleures conditions.

La Présidente du jury remercie les membres du jury, le personnel du secteur concours et examens professionnels pour leur investissement, leur disponibilité, qui ont permis le bon déroulement de ce concours.

La Présidente du Jury,

Isabelle JAIS



□ □ □ □